



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 46 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022 _199
du 02 juin 2022
d'octroi d'une Permission
D'occupation du domaine public

LE MAIRE DE CONDOM,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la demande présentée le 02 juin 2022 par Le Domaine des Remparts, Monsieur MARCELLIN Silas, organisateur d'une course pédestre COURSE ET VIN 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions, l'organisation d'une manifestation « Course et Vin 2022 » Monsieur MARCELLIN Silas est autorisé à occuper le domaine public communal.

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT INTERDIT

CHEMIN DU GRAND NOBLE
CHEMIN DE PAJON

Le dimanche 10 juillet 2022 de 09h00 à 12h00

- Le nombre maximal de participants est de 249.
- Le nombre de spectateurs attendus est d'environ 50 personnes.
- Privatisation de la chaussée avec strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires sont tenus d'enlever les dépôts de matériaux et marchandises, emballages de toute nature, cartons, cageots et réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés aux chaussées, trottoirs et ouvrages de dépendance.

ARTICLE 4: Les stands, devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux bornes-fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage, à ne créer aucun dommage au sol. Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 02 juin 2022,
Le Maire
Jean-François ROUSSE



Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire